

Recommandations relatives au code de conduite de Cellpack Electrical Products

Un comportement responsable et respectueux de la législation constitue la base des activités commerciales et du succès durable de Cellpack Electrical Products (à travers le monde). Dans ce domaine, la conformité repose sur une attitude intègre et inclut le respect des lois nationales et internationales.

Reposant sur le droit en vigueur, le code de conduite est une norme interne à caractère obligatoire pour toutes les activités commerciales et pour l'ensemble du personnel de Cellpack Electrical Products. Ce code n'a pas pour mission de prendre en compte toutes les situations envisageables. Son objectif est plutôt de décrire les critères applicables à toutes les activités.

Le code de conduite de Cellpack Electrical Products décrit notre attitude en termes de respect des prescriptions légales, d'engagements volontaires, de directives internes et de normes éthiques et revêt un caractère obligatoire pour l'ensemble de notre personnel dans le monde entier. Notre principe immuable est le suivant : nous voulons nous imposer face à la concurrence uniquement par la compétence, la qualité et l'innovation afin de parvenir à une utilité client optimale et à une réussite commerciale à long terme.

Nous ne nous procurons aucun avantage par un exercice de nos activités non conforme à la loi ou à l'éthique. Quiconque a recours à de telles mesures illégales ou contraires à l'éthique ou les tolère contrevient gravement aux intérêts d'entreprise de Cellpack Electrical Products et doit s'attendre à des conséquences immédiates.

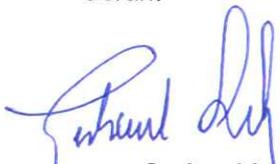
Il relève de la responsabilité directe de chacun d'être, par son comportement, un partenaire fiable, loyal et respectueux de la loi. Cette responsabilité ne peut se déléguer. La direction exige de chaque membre du personnel, et notamment des cadres, qu'ils respectent le code de conduite à la lettre.

Waldshut-Tiengen, juin 2016

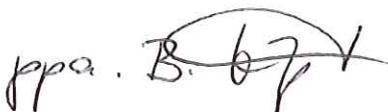
La direction commerciale


Joachim Tschira
Gérant


p. p. Ivonne Eckstein
Directrice Ressources humaines


p. p. Gerhard Lehre
Directeur Finances & Controlling


p. p. James Lappan
Directeur Ventes & Marketing


p. p. Bernd Knüpfer
Directeur Technique & Développement


p. p. Christian Taube
Directeur Production

1. Nous attachons de l'importance au respect des principes définis pour l'exercice de nos activités professionnelles, pour les relations entre collègues ainsi qu'avec les clients et les partenaires commerciaux !

- Nous respectons et défendons les droits de l'homme.
- Chaque membre du personnel¹ peut partir du principe que sa dignité et sa personnalité seront respectées en permanence.
- Les relations entre nous, avec nos clients et nos partenaires commerciaux sont empreintes de respect et de loyauté, quels que soient les rapports hiérarchiques.
- Toute collaboration repose sur la franchise, la transparence et l'honnêteté.
- Chaque membre du personnel respecte lois applicables ainsi que les règlements internes et s'y conforme.

2. Les cadres sont responsables du personnel qui leur est confié !

- Ils accordent à leurs collaborateurs autant de responsabilité propre et de liberté d'action que possible.
- Ils veillent à ce que le respect des lois, des conventions internes à l'entreprise et autres directives internes soit garanti en toutes circonstances et en permanence.
- Par leur comportement, les cadres favorisent des relations empreintes de tolérance et de loyauté. Ils contribuent à ce que la personnalité et la dignité de tous les employés soient respectées.
- Par une attitude ouverte vis-à-vis de leurs collaborateurs, ils créent une atmosphère de travail qui permet l'échange d'idées en toute franchise.

3. Nous convainquons les partenaires commerciaux par nos produits innovants et nos prestations !

- Nous gagnons des marchés loyalement, grâce à la qualité et au prix de nos produits innovants ainsi que grâce à nos prestations et non pas par le biais d'avantages ou d'arrangements injustifiés.
- Nous respectons la législation en vigueur sur les cartels et la concurrence et refusons la corruption.

4. Dans le cadre des activités commerciales, nos collaborateurs n'exigent et n'acceptent aucun avantage personnel, de même que nous n'en accordons et n'en proposons aucun.

- Il est interdit à nos collaborateurs de suggérer, de solliciter ou d'exiger des cadeaux, des gratifications autres, des services personnels ou des faveurs de la part des partenaires commerciaux et des clients, et ce ni pour l'entreprise ni pour autrui.
- Nos collaborateurs refusent systématiquement les cadeaux en espèces et en nature ainsi que les gratifications, les services personnels ou les faveurs – quelle qu'en soit la valeur.
- En qualité d'invités de partenaires commerciaux, les membres du personnel ne peuvent accepter des invitations à des manifestations ou à des repas d'affaires uniquement si l'invitation est volontaire, sert un objectif commercial justifié et si le repas se déroule dans le cadre de la coopération ordinaire.
- Notre personnel doit informer ses supérieurs hiérarchiques sur la fréquence et le motif des repas et des manifestations de divertissement payés par les partenaires commerciaux, et en établir une documentation.

5. Nous ne faisons aucun don politique. Nous versons des dons en espèces et en nature pour l'éducation et la science aux organismes de formation engagés dans une coopération. Le sponsoring est transparent et exercé uniquement pour des objectifs économiques sérieux.

- Les dons évoluent dans le cadre de ce qui est juridiquement autorisé et sont fixés par la gérance.

¹ Étant donné que le masculin générique comprend les deux sexes dans les mêmes proportions, nous renonçons par la suite à ajouter des marques quelconques du féminin. Aux termes de la loi anti-discrimination, cette désignation ne doit pas être considérée comme spécifique à un sexe.

6. Nous entretenons des relations d'affaires exclusivement avec des clients, conseillers et partenaires commerciaux sérieux dont les activités commerciales sont conformes aux prescriptions légales et dont les ressources financières sont d'origine légale.

- Nous renonçons à tout acte susceptible de procurer des avantages illicites directs ou indirects aux partenaires commerciaux ou au personnel d'administrations ainsi qu'à d'autres tiers.
- Dans le cadre de toutes nos activités commerciales, nous respectons les normes éthiques et ne tolérons aucune pratique immorale ou de corruption de la part de notre personnel ou des partenaires commerciaux.
- Nous renonçons aux marchés servant à échanger ou à transférer des fonds ou à introduire clandestinement d'autres valeurs dans le circuit économique légal, qui pourraient provenir directement ou indirectement de délits antérieurs.

7. Les activités internationales sont régies par la législation sur le commerce extérieur, fiscale et douanière.

- Nous respectons toutes les lois et prescriptions relatives au contrôle des exportations et aux douanes applicables dans les pays où se déroulent les activités commerciales respectives.
- Nous respectons la législation commerciale et sur les cartels ainsi que les lois applicables en matière de formation des prix, de concurrence commerciale et de protection des consommateurs.

8. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent ce code de conduite et respectent toutes les dispositions légales.

- Nous transmettons notre code de conduite à nos partenaires commerciaux et les informons qu'ils doivent aussi l'appliquer.

9. Les décisions que nous prenons en affaires reposent sur les intérêts de l'entreprise et non pas sur des intérêts personnels. Notre personnel ne mêle pas les intérêts privés et ceux de l'entreprise.

- Nos actes et nos décisions ne sont pas dictés par des considérations non pertinentes ni des intérêts personnels.

10. Notre personnel manipule avec soin les équipements de travail mis à sa disposition.

- Chaque membre du personnel est tenu de faire preuve de responsabilité dans l'utilisation des biens appartenant à l'entreprise.
- Notre personnel manipule avec soin les équipements de travail mis à sa disposition pour accomplir ses tâches.
- Les biens immatériels tels que le savoir propre à l'entreprise, la propriété intellectuelle, les œuvres protégées par des droits d'auteurs ainsi que les idées et les connaissances de notre personnel sont également la propriété de l'entreprise et doivent être protégés.

11. Notre personnel traite confidentiellement les informations et le savoir-faire confidentiels ainsi que les secrets d'entreprise et ne les divulgue pas.

- Notre personnel conserve le silence sur tous les secrets d'entreprise et d'affaires, aussi bien pendant la durée de validité de son contrat de travail qu'après l'expiration de ce dernier.
- Les informations non publiques émanant de fournisseurs, clients, collaborateurs, agents, conseillers et autres tiers ou les concernant sont protégées conformément aux exigences légales et contractuelles et ne sont pas rendues publiques.

12. Nous respectons toutes les prescriptions en matière de protection et de sauvegarde des données, sans exception.

- Nous nous conformons aux lois en vigueur.
- Notre personnel est formé aux modifications de lois et au respect des lois en matière de protection des données.
- Les données à caractère personnel sont prélevées, traitées ou utilisées uniquement dans la mesure où cela se produit dans le respect scrupuleux des dispositions applicables et où des objectifs définis, clairs et conformes au droit l'exigent.
- Tous les membres du personnel sont tenus d'assurer et de promouvoir activement la sécurité des informations et des systèmes d'information, réseaux de communication et services en réseau auxquels ils ont accès dans le cadre de leurs activités.

13. Nous agissons de manière responsable envers l'environnement.

- Nous aspirons à une amélioration constante de la qualité des produits et des prestations et garantissons une protection durable de l'environnement.
- Nous exerçons nos activités dans le respect de l'environnement et travaillons constamment à l'amélioration du bilan écologique.
- La conception écologique, la sécurité technique et la protection de la santé sont des objectifs fixes dès la phase de développement de nos produits.

14. La santé et la sécurité du personnel sur son lieu de travail sont des priorités absolues.

- Notre personnel a droit à un environnement de travail sûr et sain.
- Nous garantissons la sécurité du travail et la protection de la santé sur le lieu de travail dans le respect des dispositions nationales et encourageons le perfectionnement constant visant à améliorer l'environnement de travail.

15. Nous ne tolérons aucun manquement à ce code de conduite.

- Le non-respect de ce code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires, la résiliation du contrat de travail et d'autres démarches juridiques.
- Chaque cadre a pour mission de garantir que tous les membres du personnel connaissent ce code et respectent ses dispositions.
- Notre personnel est invité à nous faire part des circonstances indiquant une violation des lois, des directives internes ou de ce code de conduite.
- Toutes les circonstances signalées sont consignées, traitées et les mesures correspondantes sont prises s'il y a lieu.